

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 septembre, à 20h, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr POULAIN.

Présents : Mmes D'Agostini, Lemée, Marienne, Tolmont, Stéfanello, M. **Béatrix**, Briffaut, Guitton, Poulain.

Absents excusés : Mme Yvon donne pouvoir à Sylvain Béatrix, Maurice Pollefoort donne pouvoir à Mr Poulain, Mr Bellanger donne pouvoir à Mr Briffaut, Mr Choplin, Mr Leffray, Mr Tabellout

Secrétaire de séance : Mme D'Agostini

Le Procès-verbal du 10 juillet est approuvé.

BILAN CANTINE GARDERIE ET TAP : APPROBATION DES TARIFS 2017/2018

Comme chaque année, le conseil municipal est invité à délibérer sur les tarifs du restaurant scolaire, de la garderie et du périscolaire, après avoir pris connaissance des bilans.

Redevance restaurant scolaire.

Il ressort que les dépenses alimentaires et les charges de personnel sont en hausse cette année. L'augmentation des charges de personnel s'explique par la présence d'un agent supplémentaire au service et du temps supplémentaire accordé pour la préparation des repas.

La commune enregistre un déficit de 12 923 € ; 75% des dépenses sont couvertes par la redevance (eau, électricité et chauffage non inclus).

Par conséquent, et après délibération, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :

- Repas enfant : 3.85 € (pour un QF moyen 1050)
- Repas adulte : 4.55 €
- Repas enfant régime : 2.40 €

Vote : Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Redevance garderie

Le bilan de garderie présente un taux de couverture de 81%.

Après discussion et délibération, le conseil municipal s'accorde pour maintenir le prix de la ½ heure appliqué l'an passé soit 0.99 €.

Vote : Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Redevance activités périscolaires

Le bilan des activités TAP fait ressortir un excédent de 3 305.14 €. Cet excédent va permettre d'investir dans du matériel TAP et de proposer des activités exceptionnelles.

Pour rappel, en juillet 2015, le conseil municipal a défini le prix de l'heure de l'activité TAP selon le quotient familial. Pour l'année 2017/2018, le conseil municipal décide de reconduire les mêmes tarifs :

- 1.48 € pour les quotients familiaux ≥ 1050
- 1.30 € pour les quotients familiaux < 1050

Vote : Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

APPROBATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA MAM ET SUBVENTION MAM (NCR)

Le bureau d'étude propose une esquisse du projet M.A.M.

Le conseil municipal doit délibérer pour approuver le projet et autoriser le dépôt de permis de construire.

L'ensemble du conseil s'accorde pour que l'architecte retravaille le pignon d'entrée, jugé trop inesthétique.

De plus, sur une façade, il a été demandé qu'une fenêtre de 180 remplace les 2 fenêtres existantes.

Une nouvelle esquisse devra être proposée avant le dépôt du permis de construire.

Subvention NCR

La région peut subventionner au titre du NCR (Nouveau Contrat Régional 2015/2018) le projet de M.A.M.

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à déposer un dossier de subvention au titre du NCR.

Par ailleurs, un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire a été adressé au sénateur Boulard.

LIQUIDATION DE LA CCBC

REDRESSEMENT FISCAL CCBC/CLAAS

La communauté de communes du Bocage Cénomans a vendu le 18 mai 2011 un terrain sur l'Espace de l'Etoile II à Trangé (72650) à la société CLAAS Tractor pour l'implantation de son centre d'essais, et ce pour un montant de 550 000 € HT avec une TVA sur marge ((prix de vente – prix d'achat)/TVA) de 0 €.

La Communauté de communes a subi un redressement fiscal en décembre 2013 au motif que le régime applicable non seulement à l'acquisition initiale mais également aux ventes des trois terrains viabilisés concernés devait être la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux de 19,60%.

Par délibération du 22 décembre 2016, la communauté de communes a décidé, après accord de CLAAS Tractor, de signer un acte rectificatif pour régulariser la situation.

Par anticipation de sa dissolution au 31 décembre 2016 imposée par la Réforme des Collectivités Territoriales (Loi Notre du 7 août 2015), elle a versé à l'Etat le montant dû au titre de la TVA.

Ledit acte n'a néanmoins pas pu être signé avant la dissolution de la communauté effective au 31 décembre 2016, aussi les communes membres sont-elles aujourd'hui invitées à le cosigner pour régulariser la situation.

Par ailleurs, la communauté de communes s'était engagée auprès de l'entreprise à lui reverser le montant de la TVA dans l'hypothèse où elle ne pourrait finalement pas la récupérer auprès des services fiscaux de la DGFIP.

Après délibération, le conseil municipal,

- Autorise Monsieur le Maire, à signer ledit acte rectificatif portant le montant de la vente à 550 000 € HT et 107 800 € de TVA,

- Prend acte que dans le respect de l'arrêté de dissolution, cette créance sera ventilée entre les communes de la manière suivante :

Chaufour Notre Dame : 13,78 %

Fay : 9,50 %

Pruillé le Chétif : 19,78 %

Saint Georges du Bois : 28,18 %

Trangé : 28,76 %

- Confirme la participation de la commune aux frais notariés en application de la clé de répartition indiquée ci-dessus,

- S'engage à rembourser à la société CLAAS Tractor la somme de la TVA ainsi perçue dans l'hypothèse où ledit acte rectificatif ne lui permettrait pas de récupérer la TVA.

REDRESSEMENT FISCAL CCBC/LA FOREZIENNE (SCI La Pelouse)

OBJET : SIGNATURE ACTE RECTIFICATIF A LA VENTE CDC BOCAGE CENOMANS/ SCI LA PELOUSE

La communauté de communes du Bocage Cénomans a vendu le 10 septembre 2013 un terrain sur l'Espace de l'Etoile II à Trangé (72650) à la société SCI LA PELOUSE pour l'implantation de l'entreprise La Forezienne, et ce pour un montant de 126 120 € HT avec une TVA sur marge ((prix de vente – prix d'achat)/TVA) de 0 €.

La Communauté de communes a subi un redressement fiscal en décembre 2013 au motif que le régime applicable non seulement à l'acquisition initiale mais également aux ventes des trois terrains viabilisés concernés devait être la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux de 19,60%.

Par délibération du 22 décembre 2016, la communauté de communes a décidé, après accord de l'autre partie, de signer un acte rectificatif pour régulariser la situation.

Par anticipation de sa dissolution au 31 décembre 2016 imposée par la Réforme des Collectivités Territoriales (Loi Notre du 7 août 2015), elle a versé à l'Etat le montant dû au titre de la TVA.

Ledit acte n'a néanmoins pas pu être signé avant la dissolution de la communauté effective au 31 décembre 2016, aussi les communes membres sont-elles aujourd'hui invitées à le cosigner pour régulariser la situation.

Par ailleurs, la communauté de communes s'était engagée auprès de l'entreprise à lui reverser le montant de la TVA dans l'hypothèse où elle ne pourrait finalement pas la récupérer auprès des services fiscaux de la DGFIP.

Après délibération, le conseil municipal,

- Autorise Monsieur le Maire, à signer ledit acte rectificatif portant le montant de la vente à 126 120 € HT et 24 719 € de TVA,

- Prend acte que dans le respect de l'arrêté de dissolution, cette créance sera ventilée entre les communes de la manière suivante :

Chaufour Notre Dame : 13,78 %

Fay : 9,50 %

Pruillé le Chétif : 19,78 %

Saint Georges du Bois : 28,18 %

Trangé : 28,76 %

- Confirme la participation de la commune aux frais notariés en application de la clé de répartition indiquée ci-dessus,

- S'engage à rembourser à la société SCI la Pelouse, ou toute autre personne morale se substituant, la somme de la TVA ainsi perçue dans l'hypothèse où ledit acte rectificatif ne lui permettrait pas de récupérer la TVA.

REDRESSEMENT FISCAL CCBC/SERMA BTP

OBJET : SIGNATURE ACTE RECTIFICATIF A LA VENTE CDC BOCAGE CENOMANS/SERMA BTP

La communauté de communes du Bocage Cénomans a vendu le 29 mars 2013 un terrain sur l'Espace de l'Etoile II à Trangé (72650) à la société SERMA BTP pour l'implantation de son entreprise, et ce pour un montant de 141 920 € HT avec une TVA sur marge ((prix de vente – prix d'achat)/TVA) de 0 €.

La Communauté de communes a subi un redressement fiscal en décembre 2013 au motif que le régime applicable non seulement à l'acquisition initiale mais également aux ventes des trois terrains viabilisés concernés devait être la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux de 19,60%.

Par délibération du 22 décembre 2016, la communauté de communes a décidé, après accord de l'autre partie, de signer un acte rectificatif pour régulariser la situation.

Par anticipation de sa dissolution au 31 décembre 2016 imposée par la Réforme des Collectivités Territoriales (Loi Notre du 7 août 2015), elle a versé à l'Etat le montant dû au titre de la TVA.

Ledit acte n'a néanmoins pas pu être signé avant la dissolution de la communauté effective au 31 décembre 2016, aussi les communes membres sont-elles aujourd'hui invitées à le cosigner pour régulariser la situation.

Par ailleurs, la communauté de communes s'était engagée auprès de l'entreprise à lui reverser le montant de la TVA dans l'hypothèse où elle ne pourrait finalement pas la récupérer auprès des services fiscaux de la DGFIP.

Après délibération, le conseil municipal,

- Autorise Monsieur le Maire, à signer ledit acte rectificatif portant le montant de la vente à 141 920 € HT et 27 816,32 € de TVA,
- Prend acte que dans le respect de l'arrêté de dissolution, cette créance sera ventilée entre les communes de la manière suivante :
 - Chaufour Notre Dame : 13,78 %
 - Fay : 9,50 %
 - Pruillé le Chétif : 19,78 %
 - Saint Georges du Bois : 28,18 %
 - Trangé : 28,76 %
- Confirme la participation de la commune aux frais notariés en application de la clé de répartition indiquée ci-dessus,
- S'engage à rembourser à la société SERMA BTP, ou toute autre personne morale se substituant, la somme de la TVA ainsi perçue dans l'hypothèse où ledit acte rectificatif ne lui permettrait pas de récupérer la TVA.

PERSONNEL : DEMANDE D'ACCROISSEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL ET REMPLACEMENT AU SERVICE RESTAURATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE

Accroissement de temps de travail

Damien LAMY, suite à une restructuration au sein de la MFR (de Coulans), nous a déposé une demande d'accroissement de son temps de travail de 3h par semaine.

Cette charge supplémentaire représenterait un coût de 3000 € par an.

Après délibération, le conseil municipal accepte d'augmenter le temps de travail de 3h par semaine.

Il charge le maire des démarches administratives (suppression du poste actuel (18h25 hebdomadaire) et création d'un poste pour 21.25h hebdomadaire)

Remplacement service restauration scolaire

Pour faire face à une éventuelle absence imprévue (arrêt maladie), Mr Poulain propose de faire appel à un service d'intérim. Pour bénéficier de ce service, une convention doit être signée avec la société d'intérim.

La société Randstad propose ses services pour 150 € de frais de dossier et 19.23 € HT de l'heure.

Le conseil municipal souhaite réfléchir à d'éventuelles autres solutions de remplacement. Par conséquent, il n'autorise pas le maire à signer la convention sans avoir d'autres éléments de comparaison.

ANIMAUX ERRANTS

Le Maire, au titre de son pouvoir de police défini par l'article L.2212-2 du CGCT et au titre des pouvoirs de police spéciale du code rural, doit intervenir pour mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants ou en état de divagation.

Cette compétence était assurée par la CCBC jusqu'au 31 décembre 2016. La société Molosse Land propose cette prestation pour 600 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La mairie a reçu 2 demandes de droit de préemption sur les biens cadastrés section D n°489, 607, 608, 603 et ZL 30.

Ces demandes sont transmises à Le Mans Métropole en charge de répondre à ces demandes.

AXIOME : MIS A JOUR DES ADRESSES DE LIEUDIT

M. Poulain fait part au Conseil Municipal des problèmes récurrents rencontrés par les livreurs et facteurs qui ont des difficultés à localiser les destinataires ainsi que pour l'implantation de la fibre optique. Il propose au Conseil Municipal de procéder, à la numérotation des maisons de FAY se situant dans les lieux dits.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Le** Conseil Municipal:

Décide de procéder à la numérotation des habitations se situant dans les lieux dits annexés en pièce jointe,

Décide de fournir gracieusement la plaque de numérotation à chaque propriété concernée,

Dit que la pose de cette plaque sera faite par le destinataire ou la commune ainsi que l'entretien sera à la charge du destinataire de la dite plaque.

Charge Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons.

Charge Monsieur Le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées

Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service des impôts fonciers du Mans.

SYNDICAT DE L'ORNE CHAMPENOISE : AVIS DE MODIFICATION DES STATUTS

Le syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du ruisseau de l'orne Champenoise a transmis au conseil municipal, pour avis, sa délibération du 3 avril 2017 modifiant l'article 3 des statuts du syndicat à savoir la suppression de la mission « lutte contre les animaux nuisibles », puisque cette mission est désormais transférée au GDON et GIDON.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

JOURNEE PARTICIPATIVE

Jean-Pierre GUITTON présente au conseil le programme des ateliers mis en place pour la journée participative du 23 septembre et indique qu'il est encore temps pour s'inscrire.

QUESTIONS DIVERSES : PAS DE QUESTIONS

TAP : 2017/2018

Dominique POULAIN, en charge des TAP, annonce au conseil municipal que les activités vont pouvoir démarrer puisque la commune a pu recruter l'animateur qui manquait.

Manuel Huby va rejoindre l'équipe de l'année dernière (Chantal Simon, Karine Lefebvre, Christelle Geslot et Isabelle Libeaut)

La séance est levée à 22h40.